

Séance du 28 octobre 2008

L'an deux mil huit, le vingt-huit octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de GUICHEN s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur SIELLER, Maire, après avoir été convoqué le 21 octobre 2008, conformément à l'article L 121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : Monsieur SIELLER, Madame DELFAU, Monsieur LE PAGE, Madame BIGOT, Monsieur PITHOIS, Madame RICAUD, Madame GARDEY (de la délibération n° 08-264 à la délibération n° 08-271), Monsieur LORANT, Monsieur DUVAL, Madame QUINTIN, Monsieur DELAMARRE, Monsieur HELIGON, Madame KIEFFER, Monsieur LEPORT, Madame MOTEL, Monsieur LE FLOCH, Monsieur LE DIAGON, Madame MOUCHOUX, Madame HAMON, Monsieur GAUTIER, Madame NICOT.

Etaient absents ou absents excusés : Monsieur BALLARD (excusé, donne pouvoir à Monsieur LORANT), Madame GARDEY (excusée, de la délibération n° 08-272 à la délibération n° 08-278), Monsieur URIEN (excusé, donne pouvoir à Monsieur PITHOIS), Madame FLATTOT (excusée, donne pouvoir à Monsieur SIELLER), Madame PIANET, Madame ANDRE (excusée, donne pouvoir à Monsieur LE PAGE), Madame CHERADAME (excusée, donne pouvoir à Monsieur LEPORT), Monsieur THIBURCE (excusé, donne pouvoir à Monsieur LE DIAGON) et Madame PERRIN (excusée, donne pouvoir à Monsieur LE FLOCH).

Secrétaire de séance : Monsieur LORANT.

---

N° 08-264

### **BUDGET COMMUNE 2008 - DECISION MODIFICATIVE N° 3**

L'évaluation des recettes à encaisser et des dépenses à effectuer d'ici la fin de l'année, nécessite le réajustement des crédits inscrits au budget primitif 2008 de la Commune.

C'est pourquoi, la *Commission des Finances*, réunie le 20 octobre 2008, **propose de voter les crédits.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition par 22 voix POUR et 6 ABSTENTIONS.

N° 08-265

### **BUDGET M 49 2008 - DECISION MODIFICATIVE N° 1**

L'évaluation des recettes à encaisser et des dépenses à effectuer d'ici la fin de l'année, nécessite le réajustement des crédits inscrits au budget primitif assainissement 2008 de la Commune.

C'est pourquoi, la *Commission des Finances*, réunie le 20 octobre 2008, **propose de voter les crédits.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition par 22 voix POUR et 6 ABSTENTIONS.

N° 08-266

**IMMEUBLE COMMUNAL 12 RUE LUC URBAIN - LOCATION D'UN APPARTEMENT A MADAME LUCIENNE BINET**

Suite au décès d'un de nos locataires, l'appartement de type F3 situé au rez-de-chaussée du 12 rue Luc Urbain est vacant.

Après examen des différentes demandes, la candidature de Madame Lucienne BINET a été retenue.

Considérant qu'il est rare qu'un bail de location n'engage pas la Commune au-delà de 12 ans, au moins en offrant aux occupants un droit à renouvellement, la délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal en vertu de l'article L 2122-22 5° du Code Général des Collectivités Territoriales ne s'applique pas au cas d'espèce.

C'est pourquoi, *la Commission des Finances*, réunie le 20 octobre 2008, **propose** :

1°) **de louer le logement** de type F3 situé au rez-de-chaussée de l'immeuble 12 rue Luc Urbain à Madame Lucienne BINET, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2008 ;

2°) **d'autoriser le Maire à signer** le bail de location correspondant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

N° 08-267

**IMMEUBLE COMMUNAL 12 RUE LUC URBAIN - LOCATION D'UN APPARTEMENT A MONSIEUR MICKAËL BAUDESSON**

Suite au départ d'un de nos locataires, l'appartement de type F3 situé au 2<sup>ème</sup> étage du 12 rue Luc Urbain est vacant.

Après examen des différentes demandes, la candidature de Monsieur Mickaël BAUDESSON a été retenue.

Considérant qu'il est rare qu'un bail de location n'engage pas la Commune au-delà de 12 ans, au moins en offrant aux occupants un droit à renouvellement, la délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal en vertu de l'article L 2122-22 5° du Code Général des Collectivités Territoriales ne s'applique pas au cas d'espèce.

C'est pourquoi, *la Commission des Finances*, réunie le 20 octobre 2008, **propose** :

1°) **de louer le logement** de type F3 situé au 2<sup>ème</sup> étage de l'immeuble 12 rue Luc Urbain à Monsieur Mickaël BAUDESSON, à compter du 11 octobre 2008 ;

2°) **d'autoriser le Maire à signer** le bail de location correspondant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

N° 08-268

**ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES - REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT - TARIFS AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2009**

La Commission des Finances, réunie le 21 octobre 2008, **propose**, pour l'année 2009, **d'appliquer les tarifs** suivants :

**ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES - REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT**

	Anciens prix	Prix au 1.1.2009
<b>Immeuble raccordable au réseau d'assainissement</b>		
♦ prime fixe	32,30 €	<b>33,92 €</b>
♦ par m3 d'eau consommé	1,15 €	<b>1,21 €</b>
<b>Exploitation agricole raccordable au réseau d'assainissement et Immeuble raccordable au réseau possédant un groupe moto-pompe fonctionnant sur un puits privé</b>		
♦ prime fixe	32,30 €	<b>33,92 €</b>
♦ par m3 d'eau consommé	96,43 €	<b>101,25 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

N° 08-269

**SALLE DES HALLES - TARIFS AU 1<sup>ER</sup> NOVEMBRE 2008**

Les Commissions Associations et Finances, réunies les 18 septembre et 21 octobre 2008, **proposent d'appliquer les tarifs** suivants à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2008, en précisant que les utilisations possibles des Halles seront les réunions, les expositions, les bourses aux jouets ou aux vêtements, les marchés Bio et de Noël, les vins d'honneur, les concours de belote, les activités de danse et de théâtre.

1 - DUREE D'UTILISATION ET TARIFS			ASSOCIATIONS  DE LA COMMUNE	ENTREPRISES, COMITES D'ENTREPRISE  jusqu'à 5 h 00	PERSONNES PRIVEES HABITANT LA COMMUNE ET de 5 h 00 à 10 h 00	
jusqu'à 5 h 00	de 5 h 00 à 10 h 00	de 10 h 00 à 16 h 00				
<b>Prix au 1<sup>er</sup> novembre 2008</b>						
149,00 € ¾ tarif 111,75 €	299,00 € ¾ tarif 224,25 €	363,00 € ¾ tarif 272,25 €	3 réunions gratuites par an (au-delà, 1/3 du tarif)	149,00 € ¾ tarif 111,75 €	299,00 € ¾ tarif 224,25 €	
<b>Préparation salle et/ou répétition</b>						
90,00 € ¾ tarif 67,50 €	181,00 € ¾ tarif 135,75 €	215,00 € ¾ tarif 161,25 €		90,00 € ¾ tarif 67,50 €	181,00 € ¾ tarif 135,75 €	
<b>2 - NETTOYAGE (si non réalisé) 35,00 € l'heure</b>						
<b>3 - CAUTIONS</b>						
Caution salle : 525,00 €						
Caution par clé : 15,00 €						

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition par 27 voix POUR et 1 ABSTENTION.

N° 08-270

**LOTISSEMENT LE DOMAINE DES GREES - AVENANT N° 1 AUX MARCHES DE TRAVAUX DES LOTS N° 1 TERRASSEMENT VOIRIE ET N° 3 RESEAUX SOUPLES**

Par délibération n° 07-219 en date du 29 octobre 2007, le Conseil Municipal a notamment autorisé le Maire à signer les marchés avec l'entreprise LEMEE TP de Saint-Sauveur des Landes pour le lot n° 1 *Terrassements voirie* d'un montant de 850 059,25 € HT et avec l'entreprise ETDE de Chantepie pour le lot n° 3 *Réseaux souples* d'un montant de 605 994,16 € HT.

Dans le cadre de l'exécution des travaux de viabilisation du lotissement, des travaux supplémentaires s'avèrent nécessaires :

Lot n° 1 Terrassement voirie : + 35 473,65 € HT

Compte tenu des conditions climatiques, il est nécessaire de réaliser des purges ponctuelles de fond de forme et renforcer la chaussée *Nord* du lotissement ..... 15 511,90 € HT

Au *Nord* du lotissement, la voirie du lotissement passe au-dessus de la canalisation Gaz moyenne pression. Gaz de France demande à ce que des fourreaux soient posés et que la dalle de protection de la canalisation moyenne pression soit étendue ..... 2 661,75 € HT

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la RD 39, au droit du lotissement, il est nécessaire de réaliser un parking ..... 5 050,00 € HT et de créer un muret de soutènement sur 70 ml ..... 12 250,00 € HT

Lot n° 3 Réseaux souples : + 5 062,00 € HT

Compte tenu des conditions climatiques, des apports de matériaux propres ont été nécessaires..... 2 972,00 € HT

La SAUR France demande le remplacement du système de purge du réseau eau potable ..... 2 090,00 € HT

C'est pourquoi, la *Commission des Finances*, réunie le 21 octobre 2008, **propose** :

1°) **d'accepter les avenants** n° 1 aux lots suivants :

- lot n° 1 *Terrassement voirie* d'un montant de 35 473,65 € HT
- lot n° 3 *Réseaux souples* d'un montant de 5 062,00 € HT

2°) **d'autoriser le Maire à les signer.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition par 27 voix POUR et 1 ABSTENTION.

N° 08-271

**ECOLE PRIVEE LES LANDES - BRANCHEMENT ELECTRIQUE SOUTERRAIN - CONVENTION DE SERVITUDE CONSENTIE A ERDF**

Afin de pouvoir raccorder en *tarif jaune* la nouvelle école privée sise au lieudit *les Landes*, ERDF doit passer un câble de réseau électrique souterrain basse tension au travers de la parcelle communale cadastrée Section AM n° 157.

En vue de permettre l'établissement et l'exploitation de cet ouvrage sur la parcelle, ERDF demande que la Commune lui consente une servitude sur une bande de 1 mètre de large sur une longueur totale d'environ 60 m.

La *Commission des Finances*, réunie le 21 octobre 2008, **propose** :

1°) **de concéder** à ERDF la servitude demandée ;

2°) **que les frais d'acte soient à la charge** d'ERDF ;

3°) **que l'acte de servitude soit passé** par le ministère de Maître PERRAULT, notaire d'ERDF à Rennes. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

N° 08-272

**LOTISSEMENTS DE LAUNAY ET DU TREHELU - LOT N° 3 EAU POTABLE - GENIE CIVIL - TELECOMMUNICATION ET TELEDISTRIBUTION - TERRASSEMENT - GAZ ET BASSE TENSION - EXONERATION DES PENALITES DE RETARD**

Par délibération n° 04-291 en date du 13 décembre 2004, le Conseil Municipal a notamment autorisé le Maire à signer le marché du lot n° 3 *Eau potable - Génie Civil - Télécommunication et Télédistribution - Terrassement - Gaz et Basse Tension* (Launay) avec le Groupement CEGELEC / CISE TP pour un montant de 246 758,90 € HT.

Dans le cadre des travaux de viabilisation des lotissements et par souci d'optimiser la réalisation des travaux, le Groupement CEGELEC / CISE TP, et plus particulièrement CEGELEC, est intervenu conjointement pour la Commune au titre des travaux du lot n° 3, pour EDF pour la suppression et l'enfouissement de la moyenne tension et pour le Syndicat Départemental d'Electrification pour les travaux d'éclairage public.

C'est pourquoi, le Groupement CEGELEC / CISE TP a dépassé le délai de réalisation des travaux pour le lot n° 3 prévu dans l'acte d'engagement du marché (75 jours) de 73 jours. Conformément au cahier des clauses administratives particulières, des pénalités s'élevant à 17 555,15 € HT ont été appliquées au Groupement.

La *Commission des Finances*, réunie le 21 octobre 2008, considérant qu'il ne s'agit pas d'une faute de l'entreprise et qu'au regard du volume des travaux à effectuer elle a recherché à optimiser le délai global de réalisation de ces travaux en accord avec la Commune :

- **propose d'exonérer l'entreprise des pénalités de retard.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

N° 08-273

**TAXE D'URBANISME - REMISE DE PENALITES**

La Trésorerie de Dinard nous a adressé une demande de la SCI Etablissements Rue P. Leroux de Saint-Aubin du Cormier sollicitant la remise de majorations et intérêts de retard pour non-paiement à la date d'exigibilité des taxes, versement et participation d'urbanisme.

Considérant les éléments du dossier et l'avis favorable du Trésorier Principal,

La *Commission des Finances*, réunie le 21 octobre 2008, **propose**, en application de l'article L 251 A du Livre des Procédures Fiscales :

- **d'accorder** à la SCI suscitée la remise gracieuse des pénalités s'élevant à la somme de 568 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

N° 08-274

**RUE DE FAGUES 2<sup>ème</sup> TRANCHE - TRAVAUX D'EFFACEMENT DES RESEAUX ET D'ECLAIRAGE PUBLIC - CONVENTION AVEC LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRIFICATION**

A la demande de la Commune, le Syndicat Départemental d'Electrification (SDE) a procédé à une étude détaillée des travaux d'effacement des réseaux rue de Fagues 2<sup>ème</sup> tranche qu'il nous a transmis par courrier le 22 septembre 2008.

Pour simplifier les demandes de la Commune et pour mieux coordonner l'opération, le SDE suggère que la maîtrise d'ouvrage de ces travaux soit assurée par le Syndicat Intercommunal d'Electrification de Guichen (SIE).

Le financement de ces travaux prévu en 2009 est le suivant :

Réseaux concédés

- coût des travaux .....	60 278,40 € TTC
- subvention SDE .....	20 160,00 €
- TVA récupérée par EDF .....	9 878,40 €
- participation de la Commune .....	30 240,00 €

Travaux pour compte de tiers (éclairage public et génie civil Télécom)

- coût des travaux .....	56 092,40 € TTC
- subvention SDE .....	6 519,20 €
- participation de la Commune .....	49 573,20 €

Afin que ces dossiers puissent être présentés à la prochaine réunion du SDE en vue d'être subventionnés,

*La Commission des Finances*, réunie le 21 octobre 2008, **propose** :

- **d'accepter de verser au SIE** les sommes suivantes :

- . 30 240,00 € suivant l'avancement des travaux d'effacement des réseaux concédés
- . 49 573,20 € suivant l'effacement des travaux pour compte de tiers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

N° 08-275

**GIRATOIRE DE LA TAUPINAIS - MISE A DISPOSITION, ENTRETIEN ET MAINTENANCE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC - CONVENTION AVEC LE CONSEIL GENERAL**

Le Conseil Général a engagé les travaux d'aménagement d'un giratoire au carrefour de la RD 776 avec le RD 38 au lieudit *la Taupinais*.

Il vous est proposé de passer une convention avec le Département d'Ille-et-Vilaine dans laquelle il s'engage à mettre à disposition de la Commune les équipements permettant d'assurer l'éclairage de ce carrefour giratoire.

En contrepartie, la Commune prendra en charge la maintenance, l'entretien de ces équipements et les frais de consommation en énergie électrique.

*La Commission des Finances*, réunie le 21 octobre 2008, considérant l'importance d'éclairer ce rond-point pour des questions de sécurité, **propose** :

- **d'autoriser le Maire à signer la convention** avec le Conseil Général.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

N° 08-276

**VENTE D'UN DÉLAISSÉ COMMUNAL AU LIEUDIT L'EORGEAIS - DECISION APRES ENQUÊTE PUBLIQUE**

Par délibération n° 08-190 en date du 27 juin 2008, le Conseil Municipal a décidé de soumettre à enquête publique le projet de déclassement de délaissés communaux sis au lieudit *L'Eorgeais* en vue de leur vente à Monsieur et Madame COQUEMONT.

L'enquête publique s'est déroulée du 15 au 30 septembre 2008.

La seule observation qui figure au registre d'enquête est favorable aux déclassements.

Après avoir examiné l'ensemble du dossier et s'être rendu sur les lieux, le Commissaire Enquêteur a émis un avis favorable aux déclassements sollicités.

*La Commission des Finances*, réunie le 21 octobre 2008, au vu de l'avis du Service des Domaines, **propose** :

1°) **de déclasser les délaissés communaux** compris dans l'emprise de la propriété de Monsieur et Madame COQUEMONT sise au lieudit *L'Eorgeais* et de leur vente à ces derniers au prix de 0,34 € le m<sup>2</sup> - considérant, comme l'a indiqué d'ailleurs le Commissaire Enquêteur, qu'il s'agit d'une régularisation cadastrale qui permet de résoudre un contentieux pour lequel Monsieur et Madame COQUEMONT ne sont pas à l'origine ;

2°) **que l'ensemble des frais soient à la charge** des demandeurs : enquête publique, géomètre et notaire ;

3°) **de donner pouvoir au Maire pour signer** l'acte qui sera passé par le ministère de Maître LE BOLLOCH, notaire associé à Guichen.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

N° 08-277

**PERSONNEL COMMUNAL - TRANSFORMATION D'UN EMPLOI D'AGENT DE MAÎTRISE A TEMPS COMPLET EN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2EME CLASSE A TEMPS COMPLET**

Par délibération n° 07-267 en date du 29 octobre 2007, le Conseil Municipal a créé un emploi d'agent de maîtrise à temps complet.

A la suite du départ du titulaire de cet emploi, il a été publié une offre d'emploi. L'agent ayant été retenu pour occuper le poste a le grade d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe.

C'est pourquoi, *la Commission des Finances*, réunie le 21 octobre 2008, **propose**, à compter du 20 octobre 2008:

1°) **de créer un emploi** à temps complet d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe ;

2°) **de supprimer l'emploi d'agent de maîtrise** créé par la délibération susvisée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

N° 08-278

**CCAS - MISE A DISPOSITION D'UN BUREAU - REMBOURSEMENT DU LOYER, DES CHARGES ET DES FRAIS D'AFFRANCHISEMENT - MODIFICATIF**

Par délibération n° 08-040 en date du 25 février 2008, le Conseil Municipal a accepté :

- 1°) **de fixer**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008, **le montant annuel du loyer** de ce bureau sur les mêmes bases que celui payé au Conseil Général pour les bureaux du centre médico-scolaire, à savoir 1 025,30 € payable par le CCAS annuellement, en décembre de chaque année ;
- 2°) **de réviser le loyer à l'issue de chaque période annuelle** dans la limite de la variation de l'indice du coût de la construction publiée par l'INSEE (base 1<sup>er</sup> trimestre 2007 : 1385) et sous réserve de l'application de toutes mesures légales ou réglementaires de limitation des loyers ;
- 3°) **de demander au CCAS**, en fin d'année, **le remboursement** :
  - *des charges de fonctionnement réellement payées par la Commune* pour le bâtiment Mairie dont le montant est inscrit dans la comptabilité communale au code service 020-01 et au code service 020-00 pour le salaire de l'agent d'entretien uniquement pour 2007, au prorata du nombre de mètres carrés,
  - *des frais d'affranchissement* pour le montant inscrit au code service 520-01 (CCAS) dans la comptabilité communale.

Cependant, considérant le recrutement d'un adjoint administratif, la Commune a accepté de mettre à disposition du C.C.A.S. un 2<sup>ème</sup> bureau à compter du 15 octobre 2008. Le montant du loyer doit donc être modifié.

Par ailleurs, pour faciliter l'application de la délibération susvisée, il convient d'apporter une précision complémentaire sur l'année à prendre en compte pour le calcul des charges de fonctionnement et des frais d'affranchissement.

C'est pourquoi, **il vous est proposé** de modifier comme suit la délibération n° 08-040 du 25 février 2008 :

- 1°) **de fixer**, pour l'année 2008, **le montant du loyer** pour la mise à disposition de bureaux au CCAS à 1 293,112 € ;
- 2°) **de fixer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009, le montant de ce loyer annuel** à 2 497,69 €, sachant qu'il sera révisable à l'issue de chaque période annuelle, dans la limite de la variation de l'indice du coût de la construction publiée par l'INSEE (base 1<sup>er</sup> trimestre 2008 : 1497) et sous réserve de l'application de toutes mesures légales ou réglementaires de limitation des loyers ;
- 3°) **de demander au CCAS**, en fin d'année, **le remboursement** :
  - *des charges de fonctionnement réellement payées par la Commune* (dépenses – recettes) pour le bâtiment Mairie dont le montant est inscrit dans la comptabilité communale de l'année n-1 aux codes services 020-01 et 020-00 pour le salaire de l'agent d'entretien uniquement pour 2007, au prorata du nombre de mètres carrés, soit 29,75 m<sup>2</sup> sur les 1 318,86 m<sup>2</sup> correspondant à la superficie totale de la Mairie,
  - *des frais d'affranchissement* pour le montant inscrit au code service 520-01 (CCAS) dans la comptabilité communale de l'année n-1.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

---